

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°011

OBJET : PROVISIONS CONSTITUÉES DANS L'EXERCICE BUDGET ANNEXE DU PÔLE CULTUREL			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 38	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 11 décembre 2025

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli - 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

M. BLASQUEZ, Mme LETAO, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, M. OLIVIER, Mme BERNARD, M. FERNANDEZ, M. AUDIER, M. ZORZETTO, M. CAMBON, M. LEUBA, Mme LACUBE, Mme GASC, Mme FORTET, M. MARTY, M. GUILLERAY, M. OUDDANE, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme GALBEZ, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. CHAMLAL, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

EXCUSES : Mme DENUX donne pouvoir à M. LARRAT, M. LECINA donne pouvoir à M. JORDAN, Mme GIOVANNETTI donne pouvoir à Mme GODEFROY, M. BUSTOS donne pouvoir à Mme BARDOU, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

Mme Emilie TRIAY est désignée comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'article L2321-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dresse la liste des dépenses obligatoires pour les Communes. Parmi elles figure la constitution de provisions lorsqu'un risque survient qui pourrait contraindre la Commune à verser une somme d'argent.

Les provisions pour risques et charges sont constituées :

1/ En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante, à hauteur du montant estimé de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de fonctionnement.

2/ Dès l'ouverture d'une procédure collective, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée.

3/ En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

La Commune a retenu le principe des provisions semi-budgétaires.

L'article R.2321-2 du C.G.C.T. prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Nature de la provision	Affaire	Année de constitution de la provision	Montant de la provision au 01/01/2025	Montant des reprises de provisions au 31/12/2025	Montant des provisions constituées au 31/12/2025	Solde
PROVISIONS POUR LITIGES						
Total des provisions pour litiges			0,00	0,00	0,00	0,00

PROVISIONS POUR GARANTIES D'EMPRUNTS						
Total des provisions pour garanties d'emprunts			0,00	0,00	0,00	0,00
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES						
Dépréciation de comptes de tiers	Débiteurs divers	2023	17.427,00	14.120,00 (1)	0,00	3.307,00
Total des autres provisions pour risques			17.427,00	14.120,00	0,00	3.307,00
TOTAL GENERAL			17.427,00	14.120,00	0,00	3.307,00

(1) mise à jour de la provision pour dépréciation de comptes de tiers calculée à 15 % du montant des titres de plus de deux ans non recouvrés

Il est demandé au Conseil municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2025 au budget annexe du Pôle Culturel, dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Le Maire,
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20251218-28197-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025